



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 17 novembre 2020 de 13 h à 13 h 15.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Carl Cleary, en remplacement de la directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Stéphane Germain, conseiller (PROBLÈMES TECHNIQUES)
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion spéciale du 6 octobre 2020
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 26 octobre 2020
 - 3.1.3 Réunion régulière du 27 octobre 2020
 - 3.1.4 Réunion spéciale du 10 novembre 2020
4. Direction générale
 - 4.1 Entente entraide intercommunautaire
5. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 5.1 Transfert de bande
 - 5.2 Constitution des Pekuakamiulnuatsh | UQAM
6. Droits et protection du territoire
 - 6.1 Projet ARIM-Eau | Acquisition de connaissance sur les eaux souterraines



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 27 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3.1.4 RÉUNION SPÉCIALE DU 10 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 ENTENTE ENTRAIDE INTERCOMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION N° 7813

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation de pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec déclarait le 13 mars 2020 par le décret numéro 177-2020, l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU que la résolution no 7682, adoptée le 4 juin 2020 soit annulée et remplacée par celle-ci;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter les modifications proposées à l'Entente d'entraide intercommunautaire régionale;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approuver la signature de l'Entente d'entraide intercommunautaire régionale par la Direction générale.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

5.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 7814

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020 du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'officialiser le partenariat de recherche de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan représenté par la direction Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale comme répondant;

Il EST FINALEMENT RÉSOLU de nommer la direction Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale afin de s'assurer du respect des orientations et encadrements en matière de recherche dont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est partenaire, et ce, en concertation avec la direction Patrimoine et culture.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

6. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

6.1 PROJET ARIM-EAU | ACQUISITION DE CONNAISSANCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

RÉSOLUTION N° 7816

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la connaissance des eaux souterraines est devenue dans les dernières années un enjeu important sur plusieurs aspects sociaux, économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT que cette connaissance est requise notamment pour évaluer la qualité et la quantité de la ressource, pour assurer la protection de la santé publique et pour permettre l'exploitation de la ressource dans un esprit de développement durable;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, si tous les partenaires au projet ARIM-Eau ne renouvellent pas leurs participations financières pour financer la poursuite du projet, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se retire du projet ARIM-Eau et entreprenne les démarches directement avec l'Université du Québec à Chicoutimi pour la réalisation d'une étude sur les eaux souterraines des secteurs non desservis à Mashteuiatsh;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer la direction Droits et protection du territoire à signer tous les documents relatifs au projet ARIM-Eau ou, selon le cas, à une recherche sur les eaux souterraines avec l'Université du Québec à Chicoutimi.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

6.2 RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION (2020-05) | RÉVISION

RÉSOLUTION N° 7817

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT il est jugé utile et nécessaire, pour une expansion harmonieuse de la communauté, d'assurer l'application de règles d'aménagement et de gestion du développement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite s'assurer d'une application cohérente de la réglementation;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la société en commandite Groupe PEK a le mandat de développer des projets d'énergie renouvelable afin d'accroître le portefeuille de projets auxquels Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pourrait prendre part;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que la filière énergie démontre, avec les projets existants, que cette filière a de grandes possibilités de retour de dividendes;

CONSIDÉRANT que si Groupe PEK veut remplir sa mission visant à développer le portefeuille de projets d'énergie renouvelable et qu'il doit demeurer à l'affût d'éventuelles opportunités et cela implique l'allocation de ressources humaines et financière.

IL EST RÉSOLU de verser à Groupe PEK s.e.c. un montant de 50 000 \$ par année jusqu'à concurrence de 200 000 \$ jusqu'en 2023 et que ce montant soit puisé dans les Fonds autonomes, volet Développement économique, dont le solde au 26 septembre 2020 est de 1 808 353 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à la signature d'une entente et d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer les documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

7.2 RIO TINTO | RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

RÉSOLUTION N° 7819

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est révisé annuellement;

CONSIDÉRANT que des budgets sont disponibles pour offrir ce programme, tel que le budget reporté 2019-2020, celui des fonds autonomes-volet culturel et celui du fonds de valorisation des activités traditionnelles de la direction Droits et protection du territoire;

CONSIDÉRANT que les besoins dans le volet E ui manukashunauatsh nuhtshimihtsh (construction) est supérieur au volet E ui ueeshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh (rénovation);

CONSIDÉRANT que le budget prévu pour le volet E ui ueeshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh (rénovation) n'a pas été utilisé.

IL EST RÉSOLU de redistribuer le budget alloué au programme E ui manukashuiek Nuhtshimihtsh 2020-2021 (Accès de camp en territoire), et ce, de manière à pouvoir affecter les montants non utilisés du volet E ui ueeshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh (rénovation) à celui du volet E ui manukashunauatsh nuhtshimihtsh (construction) dans le but de répondre à un grand nombre de demandes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que dans l'éventualité où il reste des budgets dans le programme E ui manukashuiek Nuhtshimihtsh 2020-2021 (Accès de camp en territoire), que ces montants retournent dans les Fonds autonomes, volet culturel et dans le fonds de valorisation des activités traditionnelles de la direction Droits et protection du territoire.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité